Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 31938

Intitulé

Mécanicien de maintenance des véhicules automobiles et industriels

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère des armées	Directeur général de la formation (ESAM), Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la certification professionnelle assure les fonctions de mécanicien de maintenance des véhicules automobiles et industriels. Il exerce ses activités professionnelles au sein d'une équipe technique pluridisciplinaire et hiérarchisée, dans le domaine de la maintenance automobile, en respectant les procédures, les règles d'hygiène et de sécurité et les impératifs de délais. Il peut exercer en horaires décalés, par roulement et être soumis à des astreintes.

Les principales activités du mécanicien de maintenance des véhicules automobiles et industriels sont les suivantes :

Domaine d'activités 1 (ou bloc de compétences 1)

Réalisation des opérations de maintenance préventive et ou curative

- préparation de l'intervention et organisation du poste de travail ;
- encadrement d'une équipe d'agents de maintenance ;
- réalisation des opérations de maintenance préventive et/ou curative ;
- préparation du véhicule en vue de sa restitution.

Domaine d'activités 2 (ou bloc de compétences 2)

Entretien de l'environnement de travail

- vérification de la conformité et validité de l'outillage ;
- gestion des pièces de rechanges, ingrédients et de la documentation ;
- gestion de la mise à jour des qualifications de l'équipe de maintenance.

Le (la) titulaire est capable de :

- exploiter les informations contenues dans la documentation technique ;
- ordonnancer les différentes étapes pour une opération de maintenance préventive ou curative ;
- répertorier les moyens nécessaires en quantité adaptée ;
- définir les zones d'intervention ;
- répartir le travail au sein de son équipe d'agents de maintenance ;
- contrôler le travail ;
- prendre les mesures liées à la sécurité ainsi qu'à la protection de l'environnement
- établir un diagnostic ;
- réaliser un dépannage ;
- mettre à jour la documentation, notamment celle de traçabilité des interventions ;
- entretenir l'environnement de travail (conformité de l'outillage, des pièces détachées, des modes opératoires, de la documentation, des qualifications de l'équipe d'agents de maintenance,...).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Au sein du ministère des armées, le détenteur de la certification exerce dans le secteur de la maintenance des véhicules automobiles légers et lourds (dans des stuctures de 60 à 1500 personnes). Il travaille principalement sous la responsabilité hiérarchique d'un chef d'atelier, en atelier fixe ou mobile (de 20 à 100 personnels en règle générale), avec la particularité d'exercer cette activité en métropole, mais aussi dans le cadre d'exercices militaires ou de missions militaires extérieures (outremer, étranger) en milieu parfois hostile.

Dans le secteur civil, le détenteur de la certification exerce au sein d'entreprises :

- en atelier de maintenance des véhicules des régies de transport et de passagers ;
- en atelier intégré des entreprises de transport de marchandises ;
- en atelier des concessionnaires et agents des réseaux des marques de véhicules industriels ;
- en atelier d'un réseau spécialisé dans la maintenance rapide d'automobile ;
- services de maintenance de véhicules automobiles et industriels (collectivités, gestionnaires de flotte...).

Ces entreprises peuvent être constituées de 5 à 100 personnels.

Au sein du ministère des armées, comme dans le secteur civil :

- mécanicien automobile ;
- mécanicien poids-lours ;
- mécanicien motocycles ;
- mécanicien d'engins mobiles de chantiers.

Au sein du ministère des armées, une appellation particulière est également employée :

« mécanicien mobilité terrestre ».

Codes des fiches ROME les plus proches :

11604 : Mécanique automobile

11607 : Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs

11603 : Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles

<u>I1605</u> : Mécanique de marine

Réglementation d'activités :

L'obtention du statut militaire (sous réserve des conditions de recrutement en vigueur) est exigée par le ministère des armées pour exercer cet emploi au sein des Armées.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification est composée de 2 principales parties :

Domaine d'activités 1 (ou bloc de compétences 1)

Réalisation des opérations de maintenance préventive et ou curative

- préparation de l'intervention et organisation du poste de travail ;
- encadrement d'une équipe d'agent de maintenance ;
- réalisation des opérations de maintenance préventive et/ou curative ;
- préparation du véhicule en vue de sa restitution.

Domaine d'activités 2 (ou bloc de compétences 2)

Entretien de l'environnement de travail

- vérification de la conformité et validité de l'outillage ;
- gestion des pièces de rechanges, ingrédients et de la documentation ;
- gestion de la mise à jour des qualifications de l'équipe de maintenance.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON COMPOSITION DES JURYS		
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		Χ	
Après un parcours de formation continue	X		Président : Directeur de l'école ou son représentant Membres : Le directeur de l'enseignement ou son représentant Le chef du département Le responsable de la formation L'instructeur principal du cours Les responsables « matières » concernés
En contrat de professionnalisation		Χ	
Par candidature individuelle		Χ	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X		Président : Directeur de l'école ou son représentant Membres : Un représentant « employeur » Un titulaire de la certification Le responsable de la formation Un instructeur

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Х
Accessible en Polynésie Française		Х

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 décembre 2005 publié au Journal Officiel du 31 janvier 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 31 janvier 2006, jusqu'au 31 janvier 2008

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 21 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 27 août 2013, jusqu'au 21 décembre 2023.

Arrêté du 7 août 2008 publié au Journal Officiel du 27 août 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé Mécanicien de maintenance des véhicules automobiles, avec effet au 27 août 2008, jusqu'au 27 août 2013.

Arrêté du 22 juin 2000 publié au Journal Officiel du 29 juin 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'Technicien de maintenance des véhicules automobiles'.

Arrêté du 18 décembre 1996 publié au Journal Officiel du 14 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : fin d'homologation à compter du 31 décembre 1996, sous l'intitulé 'BMP1 Mécanicien auto et engins blindés'.

Arrêté du 19 juin 1996 publié au Journal Officiel du 3 juillet 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : fin d'homologation sous l'intitulé 'BMP1 Mécanicien auto-engins'.

Arrêté du 4 février 1993 publié au Journal Officiel du 12 février 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'BMP1 Mécanicien auto et engins blindés'

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'BMP1 Mécanicien auto-engins'.

Pour plus d'informations

Statistiques:

63 titulaires par an en moyenne pour l'armée de Terre

20 titulaires par an en moyenne pour l'armée de l'Air

http://portail-ecoles-militaires-bourges.intradef.gouv.fr/

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Ministère des armées : Centre - Cher (18) [Ecoles militaires de Bourges - Ecole du Matériel]

Ministère des armées

14 rue Saint Dominique

75007 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ecole du Matériel - Quartier Auger Carnot - Avenue CARNOT - CS 50709 - 18016 BOURGES CEDEX

Historique de la certification :